



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

ARRETE n° 38/2014

Réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de l'Action et des Familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

Art. 1^{er}. – À dater du **lundi 22 septembre 2014**, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés aux endroits suivants :

➤ **Parking devant l'église : 2 places**

Art. 2. – Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Art. 3. – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Art. 4. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 – GRENOBLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 6. – M. le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE ;
M. le Président du Conseil Général de la Savoie ;
M. le Préfet de la Savoie – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers ;
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'UGINE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation à :
Territoire et Développement Local d'Ugine,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'UGINE.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 22 septembre 2014.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

